

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Présidence de l'Union

Moroni, le **02 FEV 2023**

DECRET N° 23-016/PR

Chargeant le Conseiller Porte-parole
de la Présidence, du suivi des
dossiers de la Présidence.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisé par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°06-061/PR du 27 mai 2006 abrogeant et remplaçant le décret N°03-081/PR du 13 août 2003 portant réorganisation Générale et Mission des services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°09-017/PR du 07 mars 2009 fixant le cadre organique de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°18-013/PR du 20 février 2018 portant nomination du Conseiller, Porte-parole de la Présidence ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Cumulativement à ses fonctions de Conseiller Porte-parole de la Présidence de l'Union, Monsieur **MOHAMED ISSIMAILA** est chargé du suivi des dossiers de la Présidence.

ARTICLE 2 : Le nommé, bénéficie des mêmes droits et avantages que ceux accordés au Conseiller Spécial du Président de l'Union.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

